

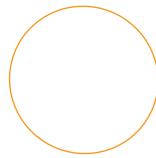
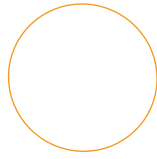
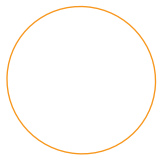
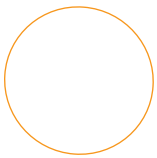
**ANALYSE DU DÉCRET RELATIF AU PARCOURS
D'ACCUEIL POUR PRIMO-ARRIVANTS EN
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

 septembre 2013

**CIRÉ**

Table des matières

Introduction	3
Cadrage	3
Regard porté	3
De façon plus générale	4
Conclusion	5



Introduction

En juillet 2013, le Parlement francophone bruxellois a adopté, à une large majorité (PS-Ecolo-CDH et FDF) un décret qui vise à organiser un « parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale ».

Le CIRÉ salue cette initiative prise en termes d'accueil des primo-arrivants (PA) et notamment le fait que les besoins des PA soient clairement reconnus et fassent l'objet d'une attention spécifique.

Toutefois, au vu des informations disponibles actuellement, il ne peut s'empêcher de se poser un certain nombre de questions.

Cadrage

À l'issue de l'étude que le CIRÉ a consacrée au sujet en 2007¹, il a appelé à la mise en place d'une politique spécifique d'accueil des PA². Dans ce cadre, il a défendu l'idée d'un parcours³ (et non pas une simple juxtaposition de services) qui soit à la fois :

- **multidimensionnel** (cours de langue, module citoyenneté, bilan et orientation socio-professionnelle, ainsi qu'un accompagnement tout au long du processus),
- **intégré** (le PA étant invité à suivre l'ensemble du processus),
- **ambitieux** (en consacrant le volume d'heure nécessaire pour une offre de qualité),
- **régional** (un seul dispositif pour l'ensemble de la Région et non pas un néerlandophone et un francophone côte à côte).

De manière générale, la question de « l'après » est importante en termes de motivation des personnes. Il convient donc d'être particulièrement attentif aux perspectives réelles qui s'offrent à elles au terme du processus proposé. Quel « plus », par exemple, en termes de « chances » de trouver plus facilement un emploi, de pouvoir concrètement intégrer une formation et donc passer le cap de la sélection des candidats, etc. ?

Regard porté

Au vu des moyens financiers susceptibles d'être investis dans la mise en œuvre du décret PA et au vu de la façon dont celui-ci va, semble-t-il⁴, se décliner concrètement, le CIRÉ ne peut que se questionner quant aux actions qui vont pouvoir être réellement développées dans ce cadre et donc quant à ce que le futur décret va réellement changer par rapport à la situation actuelle.

À titre d'exemples, nous pointerons quelques aspects :

1. Au vu de certaines déclarations, il serait prévu d'ouvrir 1, voire maximum 2 **bureaux d'accueil** pour l'ensemble de la Région bruxelloise et ce, alors qu'elle accueillait (en 2010) près de 37 % des PA séjournant en Belgique. À titre de comparaison, la Flandre, qui en accueillait à la même époque près de 42 %⁵ (soit à peine 5 % de plus), compte 7 bureaux d'accueil (+ 1 à Bruxelles : BON vzw).

2. Alors que la première version de l'avant-projet (mi-décembre 2012) prévoyait que le module « **citoyenneté** » soit intégré dans le volet primaire et concerne dès lors tous les PA, il n'en est plus de même dans la version votée, le module « citoyenneté » se retrouvant dans le volet secondaire et n'étant donc destiné qu'à une partie des PA (comme si tous les PA n'en avaient pas besoin). La question du sens de séparer « la délivrance d'une information pertinente sur les droits et devoirs de chaque personne résidant en Belgique » de la formation « citoyenneté » se pose également... comme s'il s'agissait de deux choses distinctes.

3. Par ailleurs, se pose aussi la question du **volume d'heures affectées à ce module « citoyenneté »**. Au vu de certaines déclarations, il serait question de ne lui consacrer que 50 heures. Ceci nous paraît très faible au vu des enjeux en présence à savoir non seulement l'information des PA quant aux aspects pratiques mais aussi la transmission de clés de compréhension du fonctionnement de la société belge. Par ailleurs, le décret prévoit que ce module puisse être intégré (en tout ou en partie) dans les formations linguistiques, hypothèse qui interpelle quand on sait que ces cours de langue s'adressent à des débutants (ou relativement débutants) en français. Se pose donc la question de la compréhension par les PA de l'information donnée et du degré d'approfondissement des sujets abordés, ainsi que celle de la formation des formateurs : donner un cours de français et donner un module « citoyenneté » sont deux choses différentes.

4. La dimension d'**insertion socio-professionnelle** ne fait pas partie des formations envisagées dans le volet secondaire et ce, alors qu'aux dires mêmes du décret, celui-ci vise notamment à « accroître (...) la participation (...), économique » des PA. Le projet de décret ne prévoit qu'une orientation de ceux-ci vers les « acteurs actifs dans le domaine de la formation et de l'emploi » et ce, alors que ces dispositifs sont déjà fortement sollicités (voire saturés pour certains). En outre, ils ne maîtrisent pas toujours les arcanes juridiques liés au travail des étrangers (permis de travail...), ils s'adressent prioritairement à des personnes pas ou peu qualifiées (alors que les PA ont tendance à être, pour un nombre conséquent d'entre eux, qualifiés, voire très qualifiés), et ne sont pas nécessairement toujours sensibilisés aux aspects interculturels (différences existant entre pays en termes de modalités relationnelles dans le monde du travail, en termes

1 « L'accueil des primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale », coll. Ikebana, de la Cocom. Cette étude peut être téléchargée : www.cire.be/thematiques/integration/611-l-accueil-des-primo-arrivants-en-region-de-bruxelles-capitale-une-etude-du-cire

2 Ces propositions ont été formulées notamment dans le cadre du memorandum réalisé par le CIRÉ à l'occasion des élections régionales de 2009.

3 Les propositions du CIRÉ étaient inspirées, de manière générale, des politiques d'accueil mises en place dans un certain nombre de pays européens et, de manière plus spécifique, de la dynamique développée à Bruxelles par le bureau d'accueil BON vzw dans le cadre de l'Inburgering.

4 Au moment d'écrire ces lignes, les arrêtés d'application n'ont pas encore été approuvés.

5 CBAI, UCL, Etat des lieux de la situation des primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale, novembre 2012, p. 10.

de contenu inhérent à la fonction occupée et de transposition de compétences d'un pays à l'autre...).

5. Enfin, alors que la majorité des PA bruxellois ne sont pas plus francophones que néerlandophones à la base, et que donc une seule politique pour tous les PA de la Région aurait été la solution la plus logique, on continue à avoir deux politiques d'accueil PA différentes (1 francophone et 1 flamande) dans leur contenu et dans leurs modalités d'application.

De façon plus générale

Les associations-membres du CIRÉ⁶ regrettent, par ailleurs

- qu'il n'y ait pas eu de réel débat de fond sur la place publique et que les prises de positions se soient souvent limitées à des échanges vifs entre formations politiques,
- que l'aspect positif de ce projet (à savoir le souhait d'accueillir, d'accompagner, de soutenir les PA) n'ait pas été suffisamment mis en avant,
- que le débat ait eu tendance à se focaliser sur la question de l'obligation sans véritablement en éclaircir le sens (ce qui a amené certains à voir ce projet comme un moyen de contrôle supplémentaire), au lieu d'être vu comme une aide réelle à prendre pied dans la société.

Concernant le débat sur l'obligation, les associations-membres du CIRÉ

- Estiment que la question de l'obligation n'est pas un sujet tabou, dans l'absolu. Par contre, si l'obligation était mise à la seule fin de retirer l'accès à un certain nombre de droits en cas de non-respect, les associations membres y sont clairement opposées.
- Sont opposées à l'idée d'obliger certaines personnes et pas d'autres. Si obligation il y a, elle devrait concerner l'ensemble des PA.
- Attirent l'attention sur le fait que l'obligation côté PA crée des obligations du côté des pouvoirs publics (notamment, en termes de mise à disposition de places en nombre suffisant).
- Attirent l'attention sur le fait qu'accueillir les PA implique aussi, pour les pouvoirs publics, de travailler sur la qualité de l'accueil organisé par les services communaux (service population...).

En outre, les associations-membres du CIRÉ soulignent la nécessité d'être conscient des limites de tout dispositif d'accueil

En effet, ce dispositif ne va rien changer :

- aux difficultés et tensions actuelles dans certains quartiers,
- à la situation de l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale (RBC).

Si l'on veut avoir une certaine prise sur ces deux questions, il faut s'attaquer urgemment à la question de la réussite scolaire des jeunes étrangers et d'origine étrangère, dans les écoles.

Enfin, les associations-membres du CIRÉ attirent l'attention sur le fait que :

- on gagnerait à proposer des modules citoyenneté à l'ensemble des personnes (jeunes et moins jeunes) vivant en Belgique, y compris Belges d'origine et pas uniquement les PA...,
- si les pouvoirs publics attendent des effets en termes de formation et d'emploi, il importe d'impliquer les partenaires sociaux,
- il est important de nommer clairement les objectifs visés au travers du dispositif afin de pouvoir évaluer concrètement les effets de ce qui sera mis en place.

6 Le CIRÉ réunit 24 associations : des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales.

Conclusion

En conclusion, le CIRÉ recommande de :

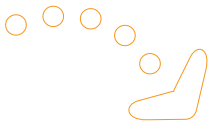
- Investir beaucoup plus significativement dans la mise en place du dispositif d'accueil des PA, même s'il est bien conscient que cela nécessite de faire des choix et donc des arbitrages politiques.
- Créer une dynamique régionale (et non pas communautaire).
- Réintégrer l'entièreté du volet citoyenneté dans le parcours primaire (comme c'était le cas dans la version de l'avant-projet rédigée à la mi-décembre 2012) et ne pas l'inclure (en tout ou partie) dans le cadre des cours de langue mais bien lui octroyer un volume-horaire suffisant (90h) que pour pouvoir aborder les différents aspects de cette question en profondeur : il s'agit non seulement de donner les clés de compréhension de la société mais aussi de donner le temps de se parler des cadres de référence respectifs (d'où on vient – où on vit) et de la difficulté du processus d'identité en migration.
- Inclure dans le parcours un volet « orientation socio-professionnelle »⁷ (50h) destiné notamment à permettre aux PA de mieux comprendre les réalités du marché de l'emploi en Belgique et de s'y préparer au mieux.
- Prévoir un nombre suffisant de bureaux d'accueil (6) pour pouvoir accueillir le public dans de bonnes conditions.

7 Il comprendrait notamment une information concernant les différents types d'enseignement pour adultes, les équivalences de diplômes, la valorisation des acquis de l'expérience, les formalités imposées à certains travailleurs étrangers, le marché de l'emploi, les différents statuts de travail, la législation sur le travail (inscription comme demandeur d'emploi, contrat de travail, règlement de travail, fiche de paie, licenciement, syndicats...), une information concernant les techniques de recherche d'emploi (CV et lettre de motivation, entretien d'embauche...) avec mises en situation, la construction d'un portefeuille de compétences et un travail de détermination du type de projet professionnel.



Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 24 associations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.



CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80-82 | 1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire@cire.be | www.cire.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Les associations membres

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Amnesty international
- Association pour la défense du droit des étrangers (ADDE)
- Cap migrants
- Caritas international
- Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Convivium
- Croix-Rouge francophone de Belgique (département accueil des demandeurs d'asile)
- CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde
- CSC Nationale
- Équipes populaires
- FGTB Bruxelles
- Interrégionale wallonne FGTB
- Jesuit refugee service – Belgium (JRS)
- Justice et paix
- Médecins du Monde
- Mentor-escale
- Le Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)
- Le Mouvement ouvrier chrétien (MOC)
- Présence et action culturelles (PAC)
- Point d'appui
- Service social de Solidarité socialiste (SESO)
- Service social juif (SSJ)